

Taxes communales - Redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs - Modification.

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement ;

Vu l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;

Vu le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, établi par décision du Conseil communal du 20 avril 2022;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains montants dans la rubrique relative à la constitution de dossiers administratifs notamment en ce qui concerne les permis d'urbanisme et d'environnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1

Il sera perçu une redevance sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs.

La délivrance de pièces et de renseignements administratifs à des particuliers ou à des établissements privés et la constitution de dossiers administratifs donnent lieu au paiement d'une redevance dont les taux sont fixés comme suit :

1) DELIVRANCE DE PIECES ET DE RENSEIGNEMENTS :

Recherche d'adresses dans les registres de la population ou des étrangers	5,00 EUR
Délivrance de 4 photographies d'identité par le service de la population (Une réduction de 50 % est accordée aux personnes handicapées à 66 % et aux personnes âgées de 65 ans et plus)	5,00 EUR
Duplicata de permis d'urbanisme, de lotir, permis d'environnement	25,00 EUR
Demande de prorogation de permis d'urbanisme	50,00 EUR

Renseignements urbanistiques - article 275 du Cobat	80,00 EUR ¹
Renseignements urbanistiques – délivrance urgente dans les 5 jours ouvrables	160,00 EUR ¹
Avis sur les divisions de biens	80,00 EUR
Copie de prescriptions urbanistiques relatives aux P.P.A.S. et lotissements (quel que soit le nombre de pages)	15,00 EUR
Copie de plans noir et blanc – formatA0 – le plan	10,00 EUR
Photocopies de toute nature A4 <ul style="list-style-type: none"> la page en noir et blanc la page en couleurs 	0,15 EUR 0,25 EUR
Photocopies de toute nature A3 <ul style="list-style-type: none"> la page en noir et blanc la page en couleurs 	0.25 EUR 0.35 EUR
Copie de plans digitalisées (par fichier)	5,00 EUR
Carnets de mariage	20,00 EUR
Catalogue des bibliothèques	1,25 EUR
Extraits des registres de « l'Etat civil » conformément à l'article 45 du Code civil : <ul style="list-style-type: none"> extraits d'actes sans filiation – photocopie simple, non signée copies conformes ou extraits mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne après autorisation du président du Tribunal de Première Instance en application à l'article susmentionné (Les photocopies délivrées aux étudiants ou membres de centres de recherches effectuant des recherches "historiques" sont exonérées de la redevance)	0,15 EUR 0,15 EUR

2) CONSTITUTION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

Mariages	150,00 EUR
Lundi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	150,00 EUR
Mardi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	---
Mercredi : pas de mariage possible	150,00 EUR

¹ Ce taux est indexé annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Montant de base x indice nouveau

Indice de base

-Le montant de base étant de 80 €

-L'indice nouveau étant celui du mois de janvier de l'année

-L'indice de base étant celui du mois de janvier 2018, càd 106.6 (en base 2013)

Jeudi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	gratuit
Vendredi : mariage possible en matinée, à partir de 10h00	150,00 EUR
Samedi : mariage possible en matinée, à partir de 09h30	
Cohabitation légale	20,00 EUR
Echange de permis de conduire étrangers	5,00 EUR
Enregistrement d'actes étrangers	25,00 EUR
Dossiers Primo arrivants	25,00 EUR
Exploitation de débits de boissons ou établissements assimilés : ouverture, réouverture, reprise, placement ou changement	
a) de gérants et de préposés	300,00 EUR
b) autorisation d'aidant	30,00 EUR
Prises en charge (documents, légalisations signatures, etc.)	40,00 EUR
Constitution de dossier de demande de nationalité	30,00 EUR
Constitution de dossier de demande de rectification d'actes d'état civil en fonction des articles 99 et 100 du code civil	25,00 EUR
Constitution d'un dossier de transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger et relatif à un ressortissant belge en vertu de l'article 31 du Code de Droit international Privé	20,00 EUR
Changement ou adjonction de prénoms pour les citoyens Belges:	
- dossier normal	
- dossiers pour lesquels le montant de la redevance peut être réduit :	490,00 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • si le prénom présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ; • si le prénom est de consonance étrangère ; • si le prénom est de nature à porter confusion ; • si le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation ; • si le prénom est abrégé ; 	49,00 EUR
- dossiers pour lesquels la gratuité doit exceptionnellement être accordée :	
<ul style="list-style-type: none"> • demande d'adjonction de prénom(s) introduite par une personne étrangère qui en est dénuée lors de l'introduction de sa demande de nationalité Belge • si le prénom est modifié pour une personne transgenre. 	0,00 EUR

Permis et certificat urbanisme et environnement		
La redevance est calculée sur base de la demande telle qu'introduite. La redevance totale due est la somme des montants dus pour chaque acte d'instruction ci-après :		
Permis d'urbanisme et certificats d'urbanisme		Régularisation ²
Permis d'urbanisme sans MPP	150 €	300 €
Permis d'urbanisme avec MPP et/ou RI	350 €	700 €
Permis d'urbanisme avec EI	700 €	1.400 €
Pour toute augmentation du nombre de logements :		
De 4 à 10 logements	100 €	/
De 11 à 50 logements	300 €	/
Plus de 50 logements	400 €	/
Modifications		
Introduction d'un permis modificatif d'initiative (art 126 du CoBAT) pour un PU sans MPP	150 €	/
Introduction d'un permis modificatif d'initiative (art 126 du CoBAT) pour un PU avec MPP et/ou RI	350 €	/
Introduction d'un permis de régularisation simplifiée (art 102)	150 €	/
Permis d'environnement et certificats d'environnement		
classe 3	50 €	100 €
classe 2	150 €	300 €
classe 1 B	350 €	700 €
classe 1 A	700 €	1.400 €

Article 2

§1 La redevance est due pour toute demande introduite laissée sans suite ou délivrée ou refusée. Les frais d'expédition par la poste sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent les documents. En cas de transaction internationale, la commission de paiement et la T.V.A. sur celle-ci sont à charge des particuliers et des établissements privés.

§2 Le paiement de la redevance est du préalable à l'introduction des demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, de permis de lotir, de certificat de lotir, de permis d'environnement ou de certificat d'environnement.

Le **montant précis** est dû, au plus tard, **dès la réception, par le demandeur, du courrier d'accusé de réception incomplet ou complet** faisant figurer le montant précis tenant compte de la demande et de la procédure.

§3 Dans le cas où le **permis** est instruit par le **Fonctionnaire Délégué**, le montant est dû dès l'envoi du courrier consécutif à la réception par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la

² La régularisation implique *de facto* un doublement du montant de base.

demande du Fonctionnaire Délégué de l'avis en application des dispositions prévues par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire.

§4 Pour tout projet mixte qui requiert à la fois un permis d'urbanisme et un permis d'environnement relatif à l'installation de classe 1A ou 1B, la redevance est calculée de manière cumulative le cas échéant.

§5 La redevance liée aux actes déjà accomplis reste acquise à la Commune.

Article 3

La redevance est perçue au comptant. Elle est valablement acquittée par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

Article 4

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, établi par décision du Conseil communal du 20 avril 2022.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.